

CHARTRE DE PARRAINAGE

Projet 01/07/2000

LES OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION « UN FILLEUL A MADAGASCAR »

Le développement durable d'un pays passe par l'accès à la formation de sa population ; l'association a pour objet de subvenir aux besoins de jeunes malgaches pour leur scolarité, leur nourriture, leur habillement et contribuer à toute activité favorisant leur développement tout en respectant leur intégrité et leur indépendance ;

Aussi ,s'agit-il de :

❶ Assurer une scolarité normale à des enfants parmi les plus déshérités, qui ,sans ce parrainage ne disposeraient pas de moyens économiques suffisants pour fréquenter l'école même gratuite.

❷ Réaliser cette scolarisation sous forme de contrat d'engagements mutuels et tripartites,entre le parrain ,l'enfant et sa famille ,et l'école ,sur une durée bien précise . Ceci pour être sûr que l'enfant puisse entreprendre une scolarité normale ,jusque validation. (Diplôme , niveau de fin de cycle, etc.....)

❸ Sécuriser la scolarité de chaque enfant parrainé, aussi ne fonctionnerons nous qu'en finançant directement des écoles qui accepterons de nourrir les enfants .Ce ne seront que de petites unités contrôlables ,gérées par des personnes de confiance qui nous rendrons des comptes :

- sur l'assiduité et les résultats scolaires de l'enfant,
- sur l'utilisation des fonds transmis.

LES ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME LOCAL DE TUTELLE (l'école ou la congrégation religieuse)

⇒ Donner à l'enfant un enseignement suivi qui puisse l'amener à un diplôme ou a une professionnalisation.

⇒ Le doter des fournitures scolaires qui lui sont nécessaires.

⇒ Lui donner une tenue annuelle favorisant son insertion parmi les autres enfants.

⇒ Nourrir l'enfant matin, midi et à 4 heures de façon équilibrée.

⇒ Faciliter la correspondance entre l'enfant et son parrain, lui faire écrire une lettre par trimestre,au minimum .

⇒

LES ENGAGEMENTS DU PARRAIN

- ⇒ Honorer ses engagements financiers vis à vis de son filleul pendant un minimum de 3 ans
Toutefois ,si le parrain est gêné ,le contrat peut être suspendu ou interrompu ,sur simple courrier de sa part à l'association ,avant le 1 du mois ;
- ⇒ Respecter les dates de versements mensuels ,trimestriels ,annuels ,conformes au contrat de parrainage qu'il a signé (les relances sont coûteuses)
- ⇒ Correspondre avec l'enfant et s'intéresser à lui, à sa scolarité ,à son devenir
- ⇒ Ne pas répondre aux demandes de cadeaux , même si elles se font pressantes . Par contre en informer l'association qui vous aidera à discerner s'il s'agit de demandes à satisfaire , et cherchera avec vous le meilleur moyen de le faire ; ou s'il s'agit de mendicité ou de racket sur l'enfant ,auquel il faudrait de suite mettre un terme (sans interrompre pour autant le parrainage , bien entendu !)
- ⇒

LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

- ⇒ Mettre en relation le parrain et son filleul
- ⇒ Garantir la destination des fonds et la fiabilité des intermédiaires locaux .Contrôler la gestion locale.
- ⇒ Assurer le parrainage dans les meilleures conditions de coût administratif (20% maxi)
- ⇒ Fournir aux parrains les comptes annuels de l'association .
- ⇒ Assurer le bon déroulement du parrainage, donner des nouvelles de l'enfant et de sa scolarité.
- ⇒